

DE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 Février 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le 24 février 2022 sous la présidence de Mr Guy SAUVAITRE, Maire.

Les décisions suivantes ont été prises au cours de cette séance :

- La convention concernant le balayage des rues le jeudi tous les 15 jours est reconduite avec la Société STPR de Pleuville.
- Le Conseil municipal approuve le protocole de temps de travail applicable dans la collectivité, suite à l'avis favorable émis par le comité technique.
- Le Conseil municipal décide d'équiper chaque classe des écoles élémentaire et maternelle de capteurs CO2. 5 capteurs seront donc achetés auprès de la société PYRESCOM pour un montant de 1.338 €, subventionnés à hauteur de 8 € par élèves, soit 752 €.
- Suite à l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, un débat portant sur les garanties de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) accordées aux agents est organisé au sein du conseil municipal.
- Les tarifs des repas de la cantine scolaire sont maintenus comme suit pour l'année scolaire 2021/2022 :

 - Repas enseignant 6,50 €
- Le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur la somme de 325,31 € correspondant à des créances de cantine et de garderie.
- Un avis favorable est donné à la vente d'une partie de la parcelle XC 87 à la Société TDF en vue de l'installation d'un relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunications.
- Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention concernant la vérification de l'installation de protection contre la foudre avec la Sté BCM Foudre, pour une prestation annuelle d'un montant de 350€ HT.